



International Society for Labour
and Social Security Law
Société internationale de droit du travail
et de la sécurité sociale
Sociedad Internacional de Derecho del
Trabajo y de la Seguridad Social

Case postale 500
CH-1211 Genève 22
(Switzerland - Suisse)
Tel. 41.22.799.69.61
Fax 41.22.799.87.49
<http://www.ilo.org/isllss>

BULLETIN N^o 101
Septembre 2003

Chers collègues

ANNONCES DU SECRETAIRE GENERAL

Nouveau nom en anglais de notre Société

Suite à l'adoption de nos nouveaux statuts, le nom en anglais de notre Société est devenu *International Society for Labour and Social Security Law*. En français et en espagnol il n'y a pas de changement.

Nouveaux statuts

Notre Assemblée générale a approuvé à Montevideo les nouveaux statuts de notre Société. Vous les trouverez ci-dessous, sous la forme d'un annexe à ce bulletin.

Site WEB de notre Société

Après des consultations avec notre Comité exécutif j'ai retiré la page WEB de notre société du site du BIT. J'examine en ce moment, avec des universités et quelques membres, la possibilité de loger notre page dans un autre site.

President / Président
Clyde SUMMERS
3400 Chestnut Street
Philadelphia, PA 19104
(USA/Estats-Unis)
E-mail: csummers@law.upenn.edu

Secretary-General / Secrétaire général
Arturo BRONSTEIN
ILO - BIT
Case postale 500
CH-1211 GENEVE 22
(Switzerland/Suisse)
E-mail: bronstein@ilo.org

Treasurer / Trésorière
Irene Petronella ASSCHER-VONK
Catholic University Nijmegen
Faculty of Law
Th. Van Aquinostraat 6
NL-6526 GHD NIJMEGEN
(Netherlands/Pays Bas)
E-mail: I.Asscher@jur.kun.nl

Un mot de bienvenue pour nos nouveaux membres

J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux associations de droit du travail du Belarus, la Belgique et la Lituanie, qui ont été admises par notre comité exécutif en qualité de membres nationaux de notre société. Je souhaite également la bienvenue à la Section BIT de la SIDTSS, qui a été admise en qualité de membre institutionnel.

Nouveau Bureau de la SIDTSS, 2003-2006

Notre Assemblée générale a confirmé les nominations faites l'an dernier par notre Comité exécutif, comme suit:

Président: M. Clyde Summers (Etats-Unis)

Secrétaire général: M. Arturo Bronstein (Argentine/BIT)

Trésorière: Mme. Irène Ascher-Vonk (Pays-Bas)

Suite à l'adoption de nos nouveaux statuts, c'est le Comité exécutif qui élira dorénavant le Bureau de notre Société.

President / Président

Clyde SUMMERS
3400 Chestnut Street
Philadelphia, PA 19104
(USA/Estats-Unis)
E-mail: csummers@law.upenn.edu

Secretary-General / Secrétaire général

Arturo BRONSTEIN
ILO - BIT
Case postale 500
CH-1211 GENEVE 22
(Switzerland/Suisse)
E-mail: bronstein@ilo.org

Treasurer / Trésorière

Irene Petronella ASSCHER-VONK
Catholic University Nijmegen
Faculty of Law
Th. Van Aquinostraat 6
NL-6526 GHD NIJMEGEN
(Netherlands/Pays Bas)
E-mail: I.Asscher@jur.kun.nl

Nouvelles de la SIDTSS

1. XVII CONGRES MONDIAL DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE, Montevideo, Uruguay, 2-5 Septembre 2003.

C'est avec un très grand plaisir que j'adresse ma reconnaissance et mes félicitations à nos amis uruguayens, les Professeurs Pla Rodríguez et Ameglio, et par l'entremise d'eux à toute l'équipe uruguayenne, qui ont organisé un excellent congrès à Montevideo.

Le congrès a compté avec la participation de 855 participants, de quarante-cinq pays, dont 390 du pays siège et 465 venant d'autres pays (liste disponible sur son site web : <http://www.congresomontevideo2003.com/inscriptos/index.htm>). Il a tenu six séances plénières et deux tables rondes, toutes bénéficiant de l'interprétation simultanée en français, anglais, espagnol et allemand. En plus des rapporteurs, quelque vingt participants ont pris part à la discussion de chacun des thèmes centraux du congrès.

L'apport scientifique du congrès a été d'une bonne qualité. Six rapports généraux et cent dix rapports nationaux ont été soumis au congrès, en plus de nombreuses communications volontaires. Tous les rapports généraux ont été édités et publiés en anglais, français et espagnol, et compilés dans un CD-Rom qui contient également tous les rapports nationaux, ces derniers dans leurs langues d'origine uniquement. Je tiens à votre disposition les archives électroniques de tous ces rapports.

Notre Président d'Honneur Jean-Michel Servais, représentant le Directeur général du BIT, M. Juan Somavía, a été notre orateur invité à l'occasion de la séance d'ouverture du congrès. Son allocution, sur la Mondialisation et les droits des travailleurs a en quelque sorte fourni le cadre général dans lequel se sont insérés tous les autres thèmes abordés par le congrès, à savoir:

1. Les agents de la négociation collective. Rapporteurs: Professeurs Grandi (Italie) et Suwa (Japon)
2. Droits fondamentaux de la personne et droit du travail. Rapporteurs: Professeurs Valdés dal Ré (Espagne) et Siqueira Netto (Brésil)
3. La protection sociale des personnes sans emploi. Rapporteurs: Professeurs Pasco (Pérou) et Pougoué (Cameroun)
4. Table Ronde: Le droit du travail face aux nouvelles formes d'organisation des entreprises. Modérateur: Prof. Francisco Walker Errazuriz (Chili)
5. Table Ronde: Le futur du droit du travail. Modératrice: Professeur Irène Asscher-Vonk (Pays-Bas).

Notre société a alloué des bourses à treize jeunes collègues venant des pays suivants: l'Afrique du Sud, l'Argentine (bourse partagée entre trois postulants), le Belarus, le Brésil, Israël, la Lituanie, le Panama, le Pérou (bourse partagée entre deux postulants), les Philippines et le Venezuela.

Je remercie tous les rapporteurs généraux et nationaux, les modérateurs et membres des tables rondes, les présidents de toutes les séances, et finalement, mais certainement pas en dernier lieu, tous les participants, dont l'intérêt et l'enthousiasme ont été sans nul doute les atouts principaux pour le succès du congrès.

2. Réunion du Comité exécutif, 2 Septembre 2003

Trente-six collègues ont participé à cette réunion, représentant nos membres suivants: l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Belarus, la Belgique, le BIT, la Bolivie, le Canada, la Corée, le Chili, l'Equateur, les Etats-Unis, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Japon, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République Tchèque, la Slovénie, l'Uruguay et le Venezuela. Ont également participé nos présidents d'honneur MM. Américo Pla Rodríguez, Jean-Michel Servais et Jean-Maurice Verdier.

Le Comité a examiné l'ordre du jour suivant:

1. Rapport d'activités, par le président.
2. Questions financières: rapports de la trésorière et les vérificateurs aux comptes.
3. Admission de nouveaux membres.
4. Nominations statutaires.
5. Réforme des statuts de la SIDTSS.
6. Congrès de la SIDTSS.
7. Rapport sur la consultation sur des questions scientifiques et organisationnelles relatives aux congrès de notre société (groupe Servais) (première discussion).
8. Divers.

Voici, ci-dessous, un résumé des décisions prises par le Comité exécutif:

Questions financières: Voir plus loin.

Admission de nouveaux membres: Le Comité exécutif a accepté les demandes des associations du Belarus, la Belgique et la Lituanie, pour être admises en qualité de membres nationaux. Il a également accepté la demande de la Section BIT de la SIDTSS, pour être admise en qualité de membre institutionnel.

Nominations statutaires: Le Comité exécutif a nommé comme vice-présidents de notre Société:

Pour l'Amérique du nord: M. Nestor de Buen (Mexique)

Pour l'Amérique du sud et l'Amérique centrale: M. Oscar Hernández Alvarez (Venezuela)

Pour l'Asie et le Pacifique: M. Gordon Andersson (Nouvelle Zélande)

Pour l'Europe occidentale: M. Franco Carinci (Italie)

Pour l'Europe centrale et orientale: Mme. Polonka Koncar (Slovénie)

MM. Baron Bernd von Maydell (Allemagne) et Ronnie Eklund (Suède) ont été nommé nos vérificateurs aux comptes.

Réforme des statuts de la SIDTSS: Le Comité exécutif a accepté deux nouveaux amendements, présentés respectivement par l'Association argentine du droit du travail et de la sécurité sociale, relatif à l'article 3.3 (admission de membres institutionnels) et M. Arthur Schuster (membre individuel, Luxembourg), concernant l'article 7.3 (invitation aux membres individuels). Il n'a pas retenu un troisième amendement, présenté par M. Ronnie Eklund (Suède), relatif à l'élection du Bureau et le quitus pour la gestion financière, qui selon l'amendement devraient être du ressort de l'Assemblée générale à la place du Comité exécutif. Le Comité exécutif a toutefois accepté un amendement à l'article 11, qui prévoit que si le Comité exécutif doit tenir un vote à la suite de la soumission du rapport des vérificateurs des comptes, le président, le secrétaire général et le trésorier ne participent pas à ce vote.

Congrès de la SIDTSS: Voir plus loin.

Rapport sur la consultation sur des questions scientifiques et organisationnelles relatives aux congrès de la SIDTSS (groupe Servais) (première discussion) : Le Comité exécutif a tenu une première discussion sur ce sujet. A l'occasion de sa prochaine réunion, à Bologne, 2005, il tiendra une seconde discussion.

Divers: Le secrétaire général a informé sur les démarches qu'il a entreprises en vue de rétablir la parution de notre page WEB.

Election d'un Président d'honneur: M.Clyde Summers a rappelé que la SIDTSS a traditionnellement nommé ses anciens présidents et secrétaires généraux comme présidents d'honneurs de la Société après la fin de leur mandat. Aussi, a-t-il proposé que M. Roger Blanpain soit nommé président d'honneur, avec effet à partir de la fin de l'Assemblée générale; proposition qui a été acceptée par le Comité exécutif.

3. Assemblée générale de la SIDTSS

L'Assemblée générale de la SIDTSS s'est réunie le 5 Septembre 2003, immédiatement après la clôture du congrès mondial, sous la présidence du Président Roger Blanpain. Elle a pris les décisions suivantes:

Décharge de responsabilité: Suite à la présentation du rapport des vérificateurs aux comptes, et conformément à l'article 11 de nos statuts, l'Assemblée générale a donné décharge au président, au secrétaire général et à la trésorière de leur mandat pour leur administration.

Election du Bureau: L'Assemblée générale a ratifié les nominations faites l'an dernier par le Comité exécutif, de M. le Professeur Clyde Summers, M. Arturo Bronstein et Mme. le Professeur Irène Ascher-Vonk, respectivement en tant que président, secrétaire général et trésorière de la SIDTS, pour la période 2003-2006.

Nouveaux statuts: Suite à un vote (40 pour, contre 4 avec une abstention) l'Assemblée a adopté les nouveaux statuts de notre société.

4. Congrès de la SIDTSS approuvés par le Comité exécutif

Le Comité exécutif a approuvé le calendrier et ordre du jour suivant pour nos prochains congrès:

VI ème Congrès régional américain, Mexico, 15 au 18 de septembre 2004

Lors de sa réunion de Stockholm, 2002, le Comité avait approuvé la tenue de ce congrès du 13 au 16 septembre 2004, avec les thèmes suivants:

1. - Relations spéciales de travail
- 2.- L'internationalisation des relations individuelles et collectives de travail dans le cadre des accords de libre commerce pour les Amériques (ALCA).
- 3.- La sécurité sociale : service public ou privatisé?
- 4.- Table ronde : Le droit de grève.

5.- Table ronde : La responsabilité sociale des entreprises transnationales : les codes volontaires de conduite et la surveillance privée de leur mise en œuvre.

A Montevideo il a été accordé que le congrès se tiendra du 15 au 18 de Septembre 2004. Les langues de travail sont l'espagnol et l'anglais.

Aux thèmes déjà approuvés le comité organisateur considère la possibilité d'ajouter une autre table ronde, sur *l'Evolution et les tendances récentes du droit du travail en Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique latine.*

Il reste encore à finaliser le programme, et à sélectionner les rapporteurs, les modérateurs et participants aux tables rondes. A cet effet je suis en consultations avec notre président Clyde Summers, nos collègues du Canada et les Etats-Unis, notre vice-président pour l'Amérique du Sud et Centrale, et le président du comité organisateur du congrès, Néstor de Buen. J'espère pouvoir revenir bientôt auprès de vous, avec le programme complet de ce congrès.

VIII ème Congrès asien: Taipei, 2005

Le congrès aura lieu du 25 au 28 avril 2005. Les langues de travail sont l'anglais et le chinois, avec interprétation.

Les thèmes du congrès sont les suivants:

1. La participation de la femme dans le marché du travail – Vers l'objectif de l'égalité de sexes dans l'emploi au cours du 21ème siècle.
2. La restructuration économique et la protection des droits des travailleurs.
3. Les expériences en Asie des fonds de prévoyance ou des systèmes de pensions de vieillesse.
4. Table ronde: L'impact de la mondialisation sur les modèles d'organisation du travail et les relations professionnelles.

VIII ° Congrès régional européen, Bologne, 2005

Le congrès se tiendra du 21 au 23 septembre 2005. Le Comité exécutif se réunira le 20 septembre, de 9 hs. à 13 hs. avec la possibilité de tenir une seconde séance pendant l'après-midi, si besoin était.

Des séances pour la présentation de communications non demandées (*poster sessions*) pourront avoir lieu également le 20 septembre, si les intéressés en font la demande.

Le professeur Carinci a annoncé que les langues de travail seront l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le français et l'italien, avec interprétation simultanée.

L'ordre du jour est comme suit:

1. Allocations familiales.
2. Le processus de création et de mise en œuvre de la législation sociale dans le cadre de l'Union européenne.
3. Transfert d'entreprises : un compromis délicat entre la protection individuelle, le marché du travail et le développement économique.

4. Table ronde : Les nouvelles frontières des droits des salariés à l'information et la consultation.
5. Table ronde : Les défis en matière de droit du travail et de négociation collective dans les pays d'Europe centrale, découlant de leur intégration dans l'Union européenne.

En temps opportun je vous communiquerai le nom des rapporteurs, modérateurs et participants aux tables rondes.

XVIII ème Congrès mondial, Paris 2006

Le congrès mondial se tiendra du mardi 5 au vendredi 8 septembre 2006. Les thèmes du congrès sont les suivants:

1. Libéralisation des échanges et droit du travail
2. Droit du travail (dans ses dimensions individuelles et collectives) et décentralisation productive
3. Risques professionnels : protection sociale et responsabilité de l'entreprise
4. Table ronde : Quel avenir pour la loi en droit du travail ?

En consultation avec le comité organisateur, je soumettrai en temps opportun, au Comité exécutif, des propositions en vue de désigner les rapporteurs, ainsi que le modérateur et les participants à la Table ronde.

5. Autres congrès

II ème Congrès régional africain

Notre membre sud-africain, SASLAW, considère la possibilité d'organiser un congrès régional africain, au Cap ou à Johannesburg, en 2006 ou 2007.

VII ème Congrès régional américain

L'Association argentine du droit du travail et de la sécurité sociale a adressé une invitation en vue de la tenue de ce congrès à Buenos Aires ou Mar del Plata, en 2007.

IX ème Congrès régional européen

Je viens de recevoir une invitation de notre membre allemand, qui offre la ville de Freiburg comme siège de ce congrès, en 2008.

XIX ème Congrès mondial, 2009

L'Association australienne du droit du travail, ALLA, a adressé une invitation en vue de la tenue de ce congrès en 2009, à Sidney ou Melbourne. Le dernier congrès mondial de notre société dans la région Asie Pacifique a eu lieu en 1994, lorsqu'il s'est tenue en Corée.

Le Comité exécutif devra décider de toutes ces propositions lors de sa réunion en 2005, à Bologne.

6. De notre trésorière

Le Comité exécutif a exprimé sa préoccupation à cause du montant très élevé des cotisations dues par nos membres, qui demeurent impayées. Les ressources de la SIDTSS venant pour l'essentiel des cotisations des membres il existe un risque réel de paralysie si cette tendance continue. C'est pourquoi, à sa réunion de Montevideo le Comité exécutif a considéré plusieurs options en vue d'encourager le paiement des cotisations par nos membres. Après avoir examiné différentes propositions le Comité exécutif a décidé de rendre public, dans chaque Bulletin du mois de décembre, le nom des membres qui n'ont pas payé leurs cotisations.

Il est rappelé que le montant de la cotisation est de 7 US dollars par an, pour chaque membre individuel de chaque membre national ou institutionnel. Les membres individuels de la SIDTSS paient aussi 7 US dollars par an.

Les cotisations sont dues pour l'année entière à partir du 1^{er} janvier de chaque année. Elles doivent être payées à la Trésorière, si possible par virement bancaire, au compte ci-dessous:

ABN/AMRO
Postbus 97701
2509 GC La Haye, Pays-Bas
Account No. 58.60.47.409
ISLLSS Treasurer Prof. Asscher-Vonk

Chaque membre ayant payé sa cotisation est prié d'en informer notre trésorière, Professeur Asscher-Vonk, en lui fournissant les renseignements suivants:

- (a) Le nom du membre;
- (b) L'année pour laquelle la cotisation est payée;
- (c) Le nombre de membres individuels pour lesquels la cotisation est payée.

Les membres qui ont des difficultés pour payer peuvent soumettre leur problème à notre trésorière, qui peut proposer une solution, sous réserve de l'approbation para le Comité exécutif. Conformément à l'art. 14.2 de nos nouveaux statuts, le Comité exécutif *peut décider de réduire la cotisation d'un membre en cas de circonstances justifiant une telle réduction.*

7. Nouvelles de nos membres

Allemagne

L'Institut de droit du travail et relations professionnelles dans la Communauté européenne (IAAEG) a changé d'adresse. Voici les nouvelles coordonnées du Professeur Birk:

Dr. jur. Dres. h.c. Rolf Birk
Director
Institut for labour law and industrial
relations in the European community
University of Trier
54286 Trier
Germany
tel. + 49 651 201 4750
Secretariat: + 49 651 201 4751

Fax: + 49 651 201 4752
e-mail: Birk@iaaeg.de

Belarus

Voici les coordonnées de nos collègues de l'Association bélarusse:

Dr. Victor Krivoy
President
Belarussian Association for Labour Law
15, zavulak Uralski
MINSK, 2206
BELARUS
Tel/fax: (375 17) 235 6135
e-mail: mistim@tut.by

c.c.

Yaruslau Krivoy
e-mail: yar@akavita.by

Belgique

La Société belge du droit du travail et de la sécurité sociale sera représentée au Comité exécutif par son président, Professeur Willy van Eeckhoutte, dont voici les coordonnées:

Prof. dr. W. van EECKHOUTTE,
President
Belgisch Genootschap voor Arbeids- en Socialezekerheidsrecht,
Association belge du droit du travail et de la sécurité sociale
Belgian Society for Labour and Social Security Law
Driekoningenstraat 3, B 9051
Gent, Belgium)
tel.: +32(0)9.220.8200
e-mail: willy.vaneeckhoutte@venvlaw.be

Fédération de Russie

Le professeur Semion Ivanov a donné sa démission comme président de l'Association du droit du travail et de la sécurité sociale de la Fédération de Russie, laquelle l'a nommé Président d'honneur. Le nouveau président est le professeur Kantémir Goussov, de l'Académie de Moscou. J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue au professeur Goussov. En même temps je souhaite faire parvenir mes remerciements au professeur Ivanov pour toutes ses années de collaboration avec notre Société, et je le félicite pour sa désignation comme président d'honneur de notre membre russe.

Voici les coordonnées du professeur Goussov:

Prof. Kantémir GOUSSOV
Russian Society for Labour Law and Social Security
9 Sadovaya-Kudrinskaya
MOSCOU 123286
fax: (7 095) 254-98-68.
Tel.(7 095) 244-84-62, 244-84-41
e-mail: msal@aha.ru

Section BIT

La Section BIT de la SIDTSS a été acceptée à Montevideo en tant que membre institutionnel de notre société (art. 3.3 de nos statuts). Elle sera représentée par les collègues suivants:

M. Jean-Claude Javillier
Président, Section BIT
BIT – 1211 Genève 22
Suisse
e-mail: javillier@ilo.org

Suppléants:

M. Giuseppe Casale
Vice-président, Section BIT
e-mail: casale@ilo.org

Mme. Corinne Vargha
Secrétaire trésorière, Section BIT
e-mail: vargha@ilo.org

Italie

Mise à jour des coordonnées du professeur Carinci:

Prof. Franco CARINCI
Ordinario di Diritto del lavoro nell'Università di Bologna
Direttore dell'Istituto di applicazione forense "E. Rendenti"
Via Santa Margherita, 2
40123 BOLOGNA
tel. +39 051234883 - +39 0512269193
fax +39 051234834
E-mail: redazione@labourlaw.it
segreteria.carinci@felsinalavoro.it

Lituanie

Le professeur I. Nekrosius (suppléant, Professeur T. Davulis) représentera notre membre lituanien auprès du comité exécutif de la SIDTSS.

Prof. Dr. Ipolitas Nekrosius
Président
Lithuanian Society for Labour Law and Social Security
Salėtekio al. 9, TF I Rumai,
LT-2054
Vilnius
Tel. 3702 2366171
Fax : 3792-2366163
e-mail : tf@tf.vu.lt

c.c.

Professor Tomas Davulis
e-mail : tomas.davulis@tf.vu.lt

Pologne

Nouvelle adresse électronique du professeur Ludwig Florek: l.florek@uw.edu.pl

8. Autres réunions

Université de Western Ontario: Conférence internationale sur la mondialisation et le futur du Droit du travail: London, Ontario, 18 Octobre 2003

La Faculté de droit de l'université de Western Ontario et Heenan Blaikie LLP invitent à une conférence sur le droit international du travail, le samedi 18 octobre 2003. La conférence porte sur des questions du droit international du travail et la mondialisation. Elle examinera des développements et défis récents dans la législation nationale et internationale du travail. Ces questions vont être traitées dans le cadre de quatre ateliers, portant respectivement sur les Etats-Unis et le Canada, les Amériques, l'Europe et l'OIT. Dans le site web de cette conférence on peut trouver davantage d'informations et un formulaire d'inscription:
http://www.law.uwo.ca/mainSite/conferences/labour/labour_law/program.html

II ème colloque ibéro américain de justice du travail, Montevideo, 2 septembre 2003

Ce colloque s'est tenu en marge du congrès mondial de notre société et il a rencontré un très franc succès. Il a été convoqué sous le parrainage de la Cour Suprême de l'Uruguay, l'Association uruguayenne du droit du travail et de la sécurité sociale, le BIT et notre société. Ses travaux ont été suivis par 114 juges et magistrats de 12 pays d'Amérique latine et l'Espagne. Il a traité des questions suivantes:

- Comment accélérer la procédure dans les litiges du travail? Rapporteurs: Ministre Maria Cristina Irigoyen Peduzzi, Tribunal supérieur du Travail, Brésil, et Doris Morales, Juge à la Cour d'appel du Travail, Uruguay.
- Critères jurisprudentiels pour déterminer l'existence de la relation de travail: Rapporteurs: Magistrat Julio Aníbal Suárez, Cour Suprême, République dominicaine, et Elías Piatniza Altman, Juge à la Cour d'appel du Travail, Uruguay.

11 ème réunion de juges européens du travail, Florence

M. Aldo de Matteis, Juge à la Chambre sociale de la Cour de cassation italienne, invite à cette réunion, qui aura lieu à Florence, le 24 Octobre 2003.

L'ordre du jour comprend les points suivants:

- La législation européenne en matière d'égalité dans les procédures devant les tribunaux du travail.
- Nouvelles initiative en vue d'améliorer l'efficacité des audiences des tribunaux du travail: l'utilisation de méthodes alternatives de règlement de conflits, actions collectives, etc.

Les rapports de cette réunion paraîtront dans le site WEB du BIT. Ceux des réunions précédentes, à Jérusalem, 2000, Genève, 2001 et Stockholm, 2002 peuvent être consultés en ligne, à l'adresse suivante :

<http://www.ilo.org/public/english/dialogue/ifpdial/II/lc.htm>

* * * *

Meilleures salutations

Arturo Bronstein
Secrétaire général

ANEXO Préambule

La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale (International Society for Labour and Social Security Law) a été constituée à Bruxelles en juin 1958. Elle était le résultat d'une fusion entre la Société internationale de droit social (Congrès de São Paulo, 1954, et Bruxelles, 1958) et les Congrès internationaux de Droit du Travail (Trieste, 1951, et Genève, 1957).

Nom et objet

Article 1

1. La Société internationale de Droit du Travail et de la Sécurité sociale – ci-après “la Société”- est une association ayant pour objet l'étude du droit du travail et de la sécurité sociale sur le plan national aussi bien qu'international, la promotion d'échanges d'idées et d'informations comparatives, ainsi que la collaboration la plus étroite possible entre universitaires, juristes et autres experts dans le domaine du droit du travail et de la sécurité sociale.
2. Les activités de la Société comprennent la promotion de l'étude du Droit du Travail et de la Sécurité Sociale parmi des jeunes universitaires et juristes, et l'appui à la réalisation de cours de droit international et comparé, de séminaires et d'autres réunions dans les domaines sus-mentionnés.
3. Les objectifs de la Société sont de caractère purement scientifique et exclusifs de toute considération de nature politique, philosophique ou religieuse.

Siège

Article 2

Le siège de la Société est fixé à Genève. Il pourra être transféré ailleurs par décision du Comité exécutif.

Membres

Article 3

Sont membres de la Société:

1. Les associations nationales ou autres entités ayant choisi de s'affilier à la Société, après agrément de cette affiliation par le Comité exécutif, appelées les *Membres nationaux* de la Société. Il ne pourra y avoir qu'un seul membre national pour chaque pays. Dans le cas où plus d'une association nationale demande à être admise en tant que membre national pour le même pays le Comité Exécutif déterminera laquelle sera reconnue en tant que tel et ce sur la base de son attachement aux buts de la Société et de sa capacité à participer de manière significative à ses activités. Toutes les autres associations nationales pourront le cas échéant être reconnues en tant que membres institutionnels de la Société, et participer à ce titre à ses activités.
2. Les personnes individuelles élues par le Comité exécutif, appelées les *Membres individuels* de la Société.
3. Les sociétés scientifiques, les associations nationales autres que les membres nationaux et les instituts de recherche élus par le Comité exécutif, appelés dorénavant les *Membres institutionnels* de la Société. En vue de reconnaître une association en tant que membre institutionnel, le Comité exécutif demandera un rapport du membre national, portant sur les réalisations du postulant, et qui confirme son attachement aux buts de la Société et l'appui et la collaboration qu'il fournit au membre national.

Article 4

1. Dans chaque pays où il existe une association nationale de personnes qui par leur activité scientifique ou professionnelle s'intéressent à la promotion des objectifs de la Société, celle-ci sera encouragée à devenir un Membre national de la Société.
2. Les membres individuels sont élus principalement dans les pays où il n'y a pas de Membre national de la Société et parmi les fonctionnaires d'organisations internationales s'occupant du droit du travail et de la sécurité sociale.

Organes de la Société

Article 5

Les organes de la Société sont:

1. l'Assemblée générale;
2. le Comité exécutif, et
3. le Bureau (le Président, le Président élu, le Secrétaire général et le Trésorier).

L'Assemblée générale

Article 6

1. Les associés individuels des membres nationaux, les membres individuels et les représentants désignés par les membres institutionnels de la Société constituent l'Assemblée générale, chacun de ceux-ci disposant d'une voix. Toutefois, le nombre maximal de voix d'un membre national d'un pays n'excédera pas le nombre moyen des associés individuels pour lesquels des cotisations auront été payées durant les trois dernières années précédant immédiatement celle de l'Assemblée générale et au total il n'excédera en aucun cas trente voix. Si le nombre d'associés individuels d'un membre national présents à l'Assemblée venait à dépasser ce maximum le nombre de voix attribuées à ce membre sera réduit jusqu'à concurrence du nombre total de voix susceptible d'être attribué à un membre national. Avant l'attribution des voix, le Trésorier fera rapport à l'Assemblée au sujet des cotisations versées et fera des suggestions en vue de la décision à prendre sur le nombre maximal de voix pour chaque membre national. En outre, les membres individuels élus et les membres institutionnels disposeront chacun d'une voix.
2. L'Assemblée générale se réunit à l'occasion de chaque Congrès mondial.
3. A l'exception des dispositions de l'article 15, les décisions soumises au vote sont prises à la majorité simple.
4. Seule l'Assemblée générale peut approuver une augmentation des cotisations et une modification des présents statuts. En outre elle nomme les présidents d'honneur sur proposition du Comité exécutif, et décide de toute question au sujet de laquelle le Comité exécutif se trouve dans l'impossibilité de prendre une décision.

Comité exécutif

Article 7

1. Le Comité exécutif est composé du Président, du Président élu, des Présidents d'honneur, du Secrétaire général, du Trésorier, ainsi que d'un représentant de chaque membre national. Les membres nationaux peuvent désigner des représentants suppléants, qui peuvent voter en l'absence du représentant titulaire.
2. Le Comité exécutif peut inviter des membres institutionnels à participer à ses délibérations, avec voix consultative et non délibérative. A cet effet le Comité exécutif détermine les membres institutionnels qui seront invités, sur la base de leur attachement aux buts de la Société, le nombre de leurs membres individuels, et leur capacité à participer de manière significative aux activités de la Société.

3. Le Comité exécutif désigne également les membres individuels qui peuvent participer à ses travaux, sur proposition de son Bureau et après consultation des vice-présidents. Seul un membre individuel par pays a le droit de vote. Le Comité exécutif détermine aussi quand un membre individuel cesse d'en faire partie, notamment pour cause d'inactivité ou lorsqu'une association nationale est admise dans la Société en tant que membre national représentant son pays.
4. Afin de maintenir le caractère international de la Société, le Comité exécutif désigne des vice-présidents parmi les représentants de ses membres nationaux - au maximum six - qui agiront en tant que conseillers du Bureau.
5. Afin d'assurer la diversité des perspectives dans les avis fournis au Bureau et aux délibérations du Comité exécutif, ce dernier peut désigner jusqu'à deux vice-présidents additionnels, parmi ses membres nationaux, institutionnels ou individuels.

Article 8

1. Le Comité exécutif tient deux réunions ordinaires dans toute période séparant deux congrès mondiaux. Une de ces deux réunions a lieu immédiatement avant chaque Congrès mondial. La seconde de ces réunions se tient normalement dans l'année précédant le congrès mondial, et immédiatement avant un congrès régional, sauf si le président en décide autrement après consultation du Bureau, des présidents d'honneur et des vice-présidents. La date et le lieu où se tiendront les réunions du Comité exécutif doivent être annoncées par le secrétaire général au moins six mois à l'avance.
2. Après consultation du Bureau et des vice-présidents, le président peut convoquer d'autres réunions du Comité exécutif. Il peut aussi inviter le Comité exécutif à prendre des décisions par correspondance lorsque cela est justifié par l'urgence.
3. Le Comité exécutif a le pouvoir de décider de toute question qui n'est pas réservée par les statuts à l'Assemblée générale ou à des membres de son Bureau.
4. Chaque membre du Comité exécutif possède une voix, et les décisions soumises au vote sont adoptées à la majorité simple des votants.
5. Les présidents d'honneur ont le droit de vote. Les vice-présidents peuvent voter s'ils représentent en même temps un membre national.
6. Le Comité exécutif peut élire des membres supplémentaires, avec le droit de vote, afin d'entretenir des rapports avec des pays qui sinon ne seraient pas représentés au sein du Comité exécutif bien qu'ayant un nombre suffisant de membres actifs, individuels ou institutionnels.

Article 9

1. Dix-huit mois, au moins, avant la tenue d'un congrès mondial, le secrétaire général émet un appel à candidatures en vue de la nomination du président élu de la Société. Toute proposition de candidature doit lui parvenir par écrit, trois mois au moins avant la réunion du Comité exécutif qui se tient normalement l'année précédant celle d'un Congrès mondial. Le président est élu lors de cette réunion du Comité exécutif, et prend ses fonctions lors de la cérémonie de clôture du Congrès mondial.
2. Les vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier sont élus par le Comité exécutif lors de sa réunion qui se tient normalement immédiatement avant chaque Congrès mondial. En vue de l'élection du secrétaire général et le trésorier, le secrétaire général émet un appel - à candidatures six mois au moins avant cette réunion, et les candidatures doivent lui parvenir trois mois, au moins, avant cette réunion.
3. Toutes les désignations faites par le Comité exécutif le sont pour une durée qui ne doit pas dépasser celle comprise entre deux congrès mondiaux. Seuls le Secrétaire général et le Trésorier sont rééligibles.

4. En cas de vacance de la présidence, si un président a déjà été élu, il [ou elle] entre en fonction immédiatement. Si un président n'a pas encore été élu, le Secrétaire général, après consultation des vice-présidents, demande à un vice-président d'assurer la présidence jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu.
5. En cas de vacance du poste de secrétaire général ou du trésorier, le président, après consultation des vice-présidents, nomme un secrétaire général ou un trésorier par intérim jusqu'à ce que le Comité exécutif puisse se réunir, et procéder à une nouvelle nomination.
6. Le président et le secrétaire général sont conjointement responsables de la gestion de la Société et consultent autant que possible le président élu, les présidents honoraires et les vice-présidents. Le président et le secrétaire général ont conjointement le pouvoir de signature au nom de la Société. Pour les paiements qui couvrent l'administration courante de la Société, chacun d'eux a le pouvoir de signature.

Article 10

1. Le trésorier est responsable de la perception des cotisations des membres nationaux, institutionnels et individuels, ainsi que de l'administration des actifs de la Société. Il doit présenter un rapport financier lors de chaque réunion du Comité exécutif.
2. Le trésorier a qualité pour effectuer les paiements destinés à couvrir l'administration courante et les dépenses de la Société. A cette fin, il a le pouvoir de signature au nom de la Société.

Article 11

Le Comité exécutif donne décharge au président, au secrétaire général et au trésorier de leur mandat pour leur administration, sur rapport de deux ou plusieurs vérificateurs aux comptes qu'il aura désignés. Si un vote doit avoir lieu à la suite de la présentation de ce rapport, le Président, le Trésorier et le Secrétaire général ne votent pas.

Activités

Article 12

La Société se réunit en congrès mondial tous les trois ans. Le Comité exécutif peut réduire ou allonger le délai entre deux Congrès mondiaux, s'il l'estime utile.

Article 13

1. Le président et le secrétaire général organiseront des activités diverses afin de promouvoir les objectifs de la Société, notamment des réunions d'experts en vue de l'échange d'idées sur des sujets spécifiques. De même ils encourageront et faciliteront la constitution de groupes d'études.
2. Les membres nationaux seront incités à organiser des congrès régionaux et à inviter des membres d'autres pays à participer à des réunions nationales.
3. La Société et ses organes feront de leur mieux pour promouvoir l'établissement d'associations nationales du droit du travail et de la sécurité sociale dans les pays où il n'y en a pas, et les aider à développer leurs activités ainsi que leur participation à des activités de la Société.

Contributions financières

Article 14

1. Les ressources de la Société sont constituées de ses actifs, des cotisations de ses membres, de dons, legs et subventions.

2. Le Comité exécutif fixe la cotisation annuelle à payer par chaque membre comme contribution au fonctionnement de la Société. Le Comité exécutif peut en outre décider de réduire la cotisation d'un membre en cas de circonstances justifiant une telle réduction. Les cotisations sont versées au Trésorier.
3. Toute décision du Comité exécutif visant à augmenter les cotisations doit être soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

Amendement des Statuts

Article 15

Les Statuts de la Société peuvent être amendés lors de chaque Assemblée générale à la majorité des deux tiers présents et ayant le droit de vote.

Article 16

Toute proposition d'amendement aux présents statuts doit être adoptée au préalable par le Comité exécutif.

Entrée en vigueur et dispositions transitoires

Article 17

1. Les présents Statuts entrent immédiatement en vigueur.
2. Les membres affiliés à la Société au moment de l'adoption des présents Statuts révisés, conservent cette qualité tant que le Comité exécutif n'aura pas décidé d'un changement de leur statut